

**RAPPORT N° 05/8-70**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF**  
**MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE**

DS 365 p / 145, RUE FRANÇOIS DE MAHY SAINTE-CLOTILDE

L'Association Club Sportif Muay Thai et Culturel Cité Hyacinthe, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 145, rue François de Mahy à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré DS 365 partie.

Afin de permettre à l'Association de mettre en place des activités pour la population du quartier à travers de la création d'un club de boxe (Muay-Thai) pour l'insertion des jeunes du quartier et ainsi que des activités culturelles, manuelles et éducatives, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association Club Sportif Muay Thai et Culturel Cité Hyacinthe.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle comprenant des bureaux, une salle de sport de combat, d'activités diverses, une cuisine, des vestiaires et des toilettes sis au 145, rue François de Mahy, d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'Association Club Sportif Muay Thai et Culturel Cité Hyacinthe telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Club Sportif Muay Thai et Culturel Cité Hyacinthe, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-70  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF  
MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE

DS 365 p / 145, RUE FRANÇOIS DE MAHY SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-70 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

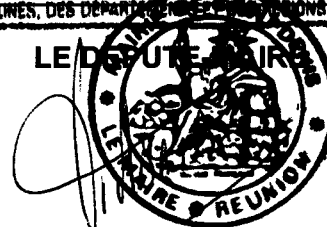
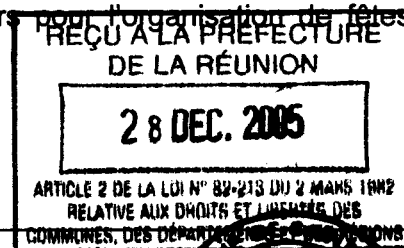
Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 145, rue François de Mahy à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DS 365 partie au profit de l'Association Club Sportif Muay Thai et Culturel Cité Hyacinthe, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

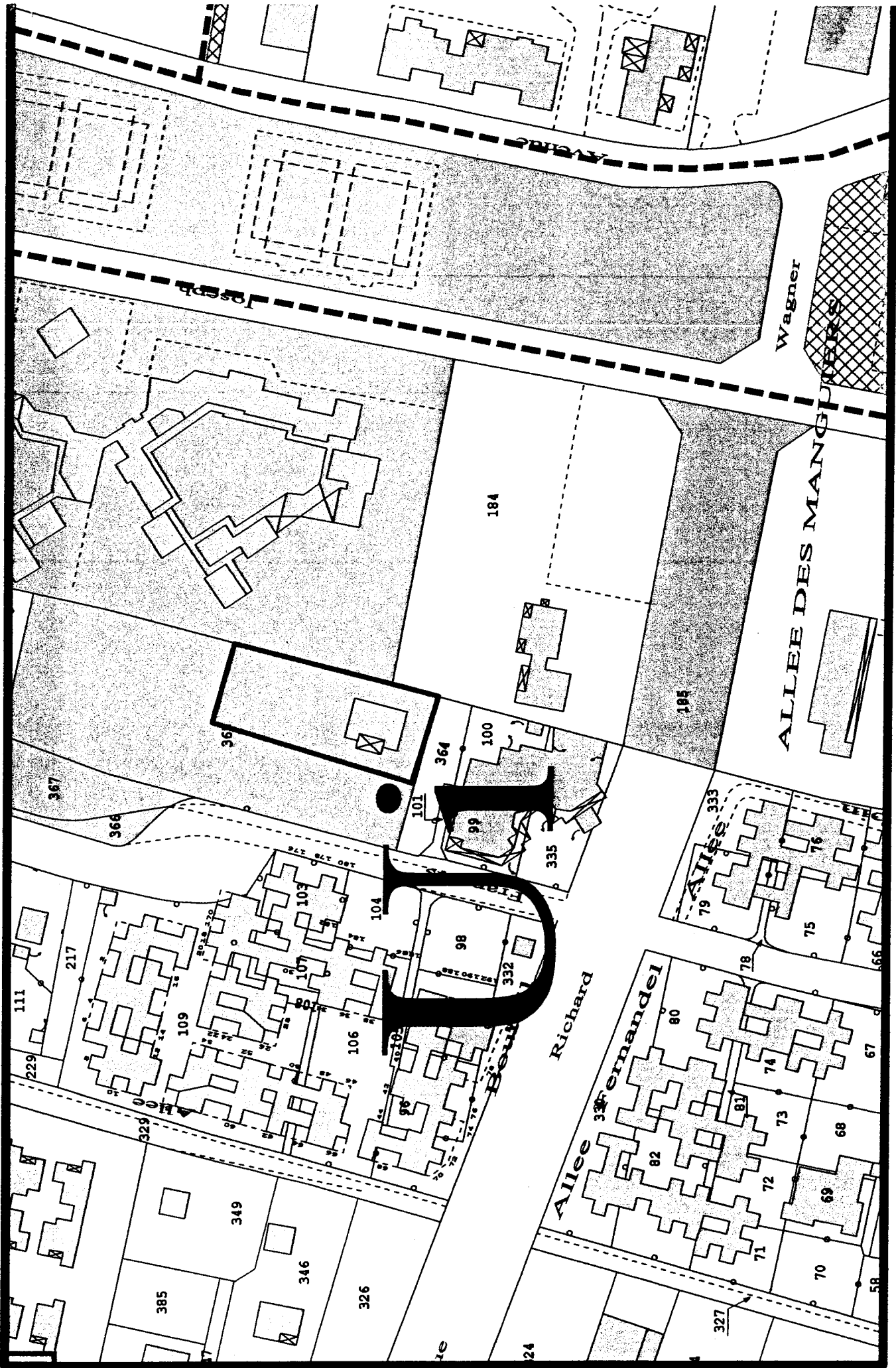
ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA



DS 365p 145 rue François de Mahy